



MINISTÈRE
DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Nouveau Plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans la culture 2025—2027

**toutes
et tous
égaux**

Paris — mars 2025



© Laurent Vu, 2024—Sipa

Pour un nouveau plan d'action 2025-2027

La lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) est un enjeu de société, dont le ministère de la culture s'est déjà emparé, mais qui demande une attention constante et des actions fortes.

Parce que la culture joue un rôle spécifique, mon ministère se doit d'être exemplaire dans la prévention et la lutte contre toutes les formes d'abus et d'atteinte à la dignité.

Des mesures ambitieuses ont été adoptées pour prévenir et traiter ces violences, telles que la conditionnalité des aides, les référents de prévention et de lutte contre les discriminations et les VHSS, ainsi que les dispositifs d'écoute et d'accompagnement juridique et psychologique destinés à favoriser les signalements.

Il en va ainsi de la cellule d'écoute mise en place par les partenaires sociaux du secteur du spectacle vivant et enregistré, opérée par Audiens et soutenue financièrement par le ministère de la Culture, mais aussi du dispositif à destination des agents du ministère de la Culture et de ses établissements publics, également accessible aux étudiants, qu'ils soient formés dans les établissements d'enseignement placés sous sa tutelle ou dans les écoles territoriales.

J'ai souhaité aujourd'hui aller plus loin et que soit adopté et déployé un nouveau plan de lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels dans le secteur de la culture. Couvrant la période 2025-2027, il s'articule autour de quatre axes : prévenir et former plus massivement, mieux repérer et signaler les faits de harcèlements et de violences, agir et prendre des mesures rapidement, renforcer l'accompagnement des victimes.

Il permettra de renforcer certaines mesures déjà mises en œuvre, en particulier en matière de prévention et de formation, mais surtout il ouvrira de nouvelles pistes de travail pour mieux répondre aux signalements et mieux accompagner les victimes. Il concernera également des secteurs nouvellement engagés dans la prise en compte des VHSS, tels que la presse, l'archéologie préventive, les musées. J'ai également souhaité qu'il aborde le sujet très sensible des pratiques artistiques et culturelles et des conditions de travail des mineurs.

Parce que la culture constitue un vecteur essentiel de promotion et de préservation des valeurs fondamentales de notre société, mon ministère se doit donc d'être à l'avant-garde en matière de promotion de l'égalité par la prévention et de lutte contre les VHSS. Ce nouveau plan en constituera une pierre angulaire, j'y veillerai.

Rachida Dati

Ministre de la Culture

Sommaire

1. PRÉVENIR ET FORMER PLUS MASSIVEMENT	8
A. Étendre la conditionnalité des aides et conditionner l’obtention de labels	8
B. Prévenir mieux et engager de nouveaux secteurs dans la prévention	8
C. Former plus massivement	9
D. Développer et renforcer la présence de référents VHSS	10
E. Coordination d’intimité	11
2. MIEUX REPÉRER ET SIGNALER LES FAITS DE HARCÈLEMENTS ET DE VIOLENCES	12
A. Au sein des services du ministère et de ses établissements publics	12
B. Accroître la visibilité des différentes cellules de signalement	12
C. S’appuyer sur les comités centraux d’hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CCHSCT) de branche	13
D. Renforcer les prérogatives de l’inspection du travail	13
3. AGIR ET PRENDRE DES MESURES RAPIDEMENT	14
A. En interne aux services du ministère et dans les établissements publics placés sous sa tutelle :	14
B. Dans les secteurs du spectacle vivant et enregistré, public ou privé	14
C. Au niveau interministériel	14

4. RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES	15
A. En interne au ministère et dans les Etablissements publics placés sous sa tutelle	15
B. Avec les partenaires concernés, renforcer l'accompagnement de la cellule Audiens auprès des victimes	15
5. MINEURS : PRATIQUES ARTISTIQUES ET CULTURELLES CONDITIONS DE TRAVAIL DANS LE SPECTACLE	16
A. Engager une concertation interministérielle sur le travail des enfants dans le spectacle	16
B. Consultation du FIJAIS	16
C. Recours à un « responsable enfant » dans le spectacle vivant	16
D. Instaurer le principe de la restitution d'un bilan de fin de mission par le responsable « enfant » à destination de la commission des enfants du spectacle et du CCHSCT	17
E. Vigilance, cadres d'actions et plans de lutte dans l'enseignement spécialisé et dans les pratiques artistiques	17
6. FICHES ANNEXES	18
- Établissements de l'enseignement supérieur culture	
- Plans d'action et conditionnalité des aides dans le spectacle vivant et dans les arts visuels	
- Centre National du Cinéma et de l'Image Animée - secteurs du cinéma et de l'audiovisuel	
- Centre National de la Musique	
- Centre National du Livre	
- Radio France	
- France Media Monde	

1. PRÉVENIR ET FORMER PLUS MASSIVEMENT

A. Étendre la conditionnalité des aides et conditionner l'obtention de labels

Le principe de conditionnalité des aides au respect par l'employeur des obligations en matière de lutte et de prévention des VHSS est une **mesure emblématique** qui peut être mise en place plus largement et déclinée dans des dispositifs de labellisation.

La lutte contre les VHSS figurera à l'avenir de manière **systématique** dans l'ensemble des textes réglementaires relatifs aux dispositifs portés par le ministère de la Culture en matière d'aides et de labels, ainsi que dans les circulaires afférentes, tels que, par exemple, les centres culturels de rencontre et les maisons des illustres. De plus, la lutte contre les VHSS constituera désormais un des indicateurs des contrats pluriannuels d'objectifs des structures labellisées par l'Etat.

Les mesures que le ministère de la Culture s'engage à mettre en œuvre sont :

- **Elargir la conditionnalité des aides du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) aux festivals de cinéma**, en instaurant une obligation de formation aux dirigeants ;
- **Imposer la transmission, lors du dépôt de demandes d'aides aux projets, quel que soit le programme ou le dispositif**, du cadre d'actions mis en place par la structure formulant la demande **en matière de lutte contre les VHSS** ;
- **Engager un dialogue avec les collectivités territoriales afin de renforcer le périmètre de la conditionnalité**, s'agissant de l'attribution d'un label, de son maintien et son renouvellement, mais aussi de toute aide au projet et de toute convention de financement pluriannuel.

B. Prévenir mieux et engager de nouveaux secteurs dans la prévention

Alors que le statut associatif est largement répandu dans le secteur de la création, il est indispensable de **mieux informer les présidents et présidentes** de ces structures de leurs responsabilités et du rôle majeur qui leur incombe, aux côtés des équipes de direction, en matière de prévention et de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels.

Le secteur des festivals et des événements festifs, déjà fortement mobilisé sur ces sujets, doit également garantir un climat de tolérance et de sécurité pour les publics.

De nouveaux secteurs, tels que le patrimoine, les musées et l'archéologie préventive, doivent déployer des dispositifs qui ont fait leur preuve pour s'engager dans la prévention et la lutte contre les VHSS.

Les mesures que le ministère de la Culture s'engage à mettre en œuvre sont :

- **Sensibiliser les présidents et présidentes d'associations culturelles** en complétant le dispositif déjà mis en place par le Centre National de la Musique (CNM) dans son périmètre, par l'organisation d'**ateliers encadrés par ARTCENA, Centre national des arts du cirque, de la rue et du théâtre** ;
- **Inciter les organisateurs de festivals et d'événements festifs**, quel que soit le domaine culturel concerné, à **développer des plans de prévention intégrant la lutte contre les VHSS**, en veillant à recourir à des structures **au professionnalisme reconnu**, capables de former les équipes permanentes et bénévoles, **et disposant des compétences pour prévenir et prendre en charge**, en lien avec les services de secours et de police, **les situations de violences et harcèlements sexistes et sexuels qui concernent le public** ;
- **Lancer la rédaction d'un plan de lutte contre les VHSS**, à partir des actions déjà menées par les musées nationaux et territoriaux, en rédigeant un **guide spécifique, destiné aux musées de France**, pour un nouvel engagement
- **Atteindre l'objectif de formation de la totalité des agents de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP)**, pour engager une dynamique plus large engageant l'ensemble des acteurs de l'archéologie.

C. Former plus massivement

Prévenir les situations de harcèlements ou de violences sexistes ou sexuelles nécessite de **former toute personne assumant des responsabilités au sens large (notamment managériales, accueil de bénévoles et de stagiaires encadrement d'activités de groupes, lien avec les artistes et les publics, etc...)** dans les établissements, sur les tournages, en tournées, sur les chantiers de fouilles archéologiques, mais aussi celles en charge d'enseigner, d'auditionner ou de faire répéter ; en proposant, selon les besoins, **des formations ciblées** pour détecter des situations d'emprise, mener des entretiens sensibles, gérer des enquêtes internes.

Les mesures que le ministère de la Culture s'engage à mettre en œuvre sont :

- **Etendre l'obligation de formation :**
 - **au niveau ministériel, à l'ensemble :**
 - **des conseillers** dans les services déconcentrés du ministère, des **référents prévention des discriminations** et des **comités de directions** dans chaque service ;
 - **des agents des établissements publics** sous tutelle du ministère, y compris les **enseignants des écoles supérieures culture** ;
 - **des étudiants de l'enseignement supérieur artistique et culturel** ;
 - **aux équipes de tournage du secteur de l'audiovisuel**, comme c'est déjà le cas dans le secteur du cinéma depuis le 1er janvier 2025 ;
 - **aux équipes dirigeantes des lieux labellisés** financés par le ministère.
- **Ouvrir un chantier de concertation interministérielle avec les ministères concernés afin de faire évoluer la législation et la réglementation, ainsi que leur application, relatives :**

- à la **santé et la sécurité au travail dans le cinéma et l'audiovisuel**, par la modification de l'arrêté du 15 octobre 2016 pour intégrer la prise en compte des mesures de prévention et de lutte contre les VHSS ;
- **aux licences d'entrepreneur de spectacle** : le non-respect par les employeurs de leurs obligations légales liées aux VHSS entraînera la **suspension ou le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacle** ; les obligations en termes de formation à la prévention et au traitement des VHSS feront l'objet de travaux afin de pouvoir être prises en compte dans les prérequis examinés pour l'obtention ou le renouvellement de ces licences ;
- Favoriser le **déploiement plus large d'une offre de formation, dans une démarche partenariale avec les secteurs concernés, en direction** :
 - **des artistes et des auteurs et autrices**, en collaboration avec les organismes de gestion collective et en construisant une offre spécifique sous forme de webinaire ;
 - **de la presse écrite**, en concertation avec les groupes et titres volontaires de la presse nationale ou régionale ;
- **Former pour faire mieux connaître le droit du travail en matière de santé et sécurité** :
 - **dans les écoles nationales supérieures culture**, en mettant en place des **modules dédiés**, en **2^e année de licence**, les nouvelles promotions de la rentrée universitaire 2025 ;
 - avec les partenaires sociaux des secteurs du spectacle vivant et enregistré organiser **des temps d'information**, pour assurer une bonne connaissance des dispositions récentes des **conventions collectives** en la matière ;
- **Engager une concertation avec les collectivités territoriales et avec le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), afin d'élaborer une offre de formation en matière de prévention et de lutte contre les VHSS à destination des agents territoriaux** qui travaillent notamment dans les bibliothèques, les musées, les cinémas et les théâtres en régie directe.

D. Développer et renforcer la présence de référents VHSS

Les référentes et référents VHSS ont suivi une formation, leur permettant de bien **identifier et qualifier les faits** de violences et harcèlements sexistes et sexuels. **Leur rôle est de mener des actions de prévention** et de diffuser largement des informations concernant notamment les protocoles de signalement, **de recueillir la parole et d'orienter les témoins ou victimes** vers les dispositifs ou personnes à même de les accompagner (notamment les cellules d'écoute).

Les mesures que le ministère de la Culture s'engage à mettre en œuvre sont :

- **Au niveau ministériel** :
 - **Outiller et animer le réseau des référents prévention des discriminations (RPD)** présents dans tous les services du ministère et dans ses établissements publics, en matière de prévention et lutte contre VHSS, en lien avec les services de ressources humaines de proximité ;
 - **Former les préventeurs de l'INRAP** au recueil de la parole de victimes ou témoins ;
- **Dans le cadre d'une démarche partenariale** :
 - **Dialoguer avec les organismes de gestion collective**, pour mettre en place des référents VHSS à l'écoute des auteurs et autrices ;

- **Inciter les partenaires sociaux du secteur de la production audiovisuelle à engager une réflexion pour rendre le référent VHSS obligatoire** dans les entreprises dont l'effectif se situe en-deçà du seuil des 250 salariés.

E. Coordination d'intimité

En s'inspirant des avancées intervenues dans le domaine de la production cinéma, le ministère de la Culture incite **les partenaires sociaux du spectacle vivant public et privé à engager une réflexion et une concertation sur le recours à des coordinateurs ou coordinatrices d'intimité.**

2. MIEUX REPÉRER ET SIGNALER LES FAITS DE HARCÈLEMENTS ET DE VIOLENCES

A. Au sein des services du ministère et de ses établissements publics

- **Faire mieux connaître et appliquer les mesures de l'arrêté du 13 juin 2022** relatif au dispositif de recueil et de traitement des signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes ;
- **Diffuser le guide pratique finalisé en 2024** relatif à l'échange d'informations avec l'autorité judiciaire, destiné à fluidifier le dialogue avec les parquets saisis de cas de VHSS ;
- **Renforcer les moyens du comité interdisciplinaire de suivi des signalements** des VHSS, présidé par le secrétaire général du ministère, en déployant un **outil numérique** et conforme au Règlement général pour la protection des données (RGPD), permettant d'assurer un suivi en temps réel des signalements ainsi que de leur traitement et en **réunissant tous les mois une cellule de suivi**, qui pourra également avoir un état des signalements effectués au Procureur de la République sur le fondement de l'article 40 pour des faits de VHSS par le ministère ou ses établissements publics.

B. Accroître la visibilité des différentes cellules de signalement

- **Pour le ministère de la Culture - Cellule opérée par RSE Concept** : renforcer la visibilité et travailler sur un plan de communication de la cellule externe de signalement, pour mieux identifier son rôle ;
- **Concernant la Cellule opérée par Audiens**, le ministère de la culture travaille en concertation avec les partenaires de ce dispositif pour :
 - **Elargir les horaires de la Cellule Audiens** (2h de plus par jour, nouveaux horaires : 9h-13h/ 14h-20h) ;
 - **Favoriser l'affichage** du numéro d'appel sur les lieux de tournages, dans les festivals, dans les salles et en tournées, et inciter à l'inscription du numéro d'appel sur les feuilles de route et les contrats de travail ;
 - **Multiplier les opérations de communication** à titre gracieux avec les organisateurs des temps forts des secteurs (de festivals, événements médiatiques, salons...) ou les publications spécialisées ;

- Ouvrir l'accès de nouveaux secteurs à la cellule d'écoute Audiens, en particulier à la presse,
- Renforcer les actions de communication dans le secteur du jeu vidéo

C. S'appuyer sur les comités centraux d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CCHSCT) de branche

- Pour inciter les partenaires sociaux à élargir les missions et attributions des CCHSCT cinéma et audiovisuel, afin de les doter d'un vrai pouvoir d'enquête, de préventeurs santé et sécurité spécifiques, pour accompagner les salariés et les employeurs face aux situations de violences ;
- Pour inciter les employeurs et organisations syndicales du spectacle vivant privé et public à relancer la négociation autour d'un CCHSCT de branche, comme le cinéma et l'audiovisuel ont pu le faire ;

D. Renforcer les prérogatives de l'inspection du travail

- Rendre accessibles, de façon obligatoire, les lieux et faire connaître les dates de tournage aux inspecteurs du travail ;
- Renforcer/accompagner la formation des inspecteurs du travail aux spécificités du spectacle vivant et enregistré.

3. AGIR ET PRENDRE DES MESURES RAPIDEMENT

A. En interne aux services du ministère et dans les établissements publics placés sous sa tutelle

- **Actualiser, présenter et diffuser les fiches réflexes** auprès des encadrants, des référents et des responsables RH de proximité ;
- **Renforcer la communication sur l'assistance téléphonique au traitement des signalements** auprès des encadrants, des référents et des responsables RH de proximité ;
- **Etablir des fiches réflexes spécifiques, pour mieux accompagner les équipes de direction et administratives des établissements d'enseignement supérieur culture**, dans la prise en charge des signalements, en précisant, en fonction des regroupements universitaires, les dispositifs d'écoute, les modalités d'externalisation d'enquêtes interne et les réseaux associatifs éventuels de soutiens aux étudiants victimes.

B. Dans les secteurs du spectacle vivant et enregistré, public ou privé

- **Engager un travail partenarial avec les organisations professionnelles d'employeurs du spectacle vivant et enregistré**, en vue de la mise en place d'outils, notamment RH, d'aide à la décision, pour prendre les **mesures préventives adaptées, traiter les situations et apporter des réponses** aux signalements dans le respect du droit du travail et des obligations de l'employeur ;
- **Mieux expliquer et documenter le cadre de l'enquête interne.**

C. Au niveau interministériel

Engager un chantier de concertation afin d'expertiser les conditions de **certification des organismes réalisant les enquêtes internes.**

4. RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES

A. En interne au ministère et dans les établissements publics placés sous sa tutelle

- **Mieux communiquer** sur le dispositif de soutien psychologique de l'Institut d'Accompagnement Psychologique et de Ressources (IAPR) ;
- **Mobiliser les directions et les responsables de la scolarité** des établissements d'enseignement supérieur culture **sur l'accompagnement des victimes et leur protection** (adoption de mesures conservatoires, accompagnement dans le dépôt de plainte, orientation vers le soutien psychologique...).

B. Avec les partenaires concernés, renforcer l'accompagnement de la cellule Audiens auprès des victimes

- **Accompagnement à la rédaction** d'une plainte auprès du Procureur de la République ;
- **Mise en place d'une aide forfaitaire** pour financer l'assistance d'un avocat lors :
 - du dépôt de plainte ;
 - de la confrontation avec l'agresseur présumé.

5. MINEURS : PRATIQUES ARTISTIQUES ET CULTURELLES CONDITIONS DE TRAVAIL DANS LE SPECTACLE

Les mineurs constituent une population particulièrement fragile et exposée au VHSS. Leur situation spécifique appelle des mesures de protection adaptées et renforcées.

Aussi, les mesures que le ministère de la Culture s'engage à mettre en œuvre sont :

A. Engager une concertation interministérielle sur le travail des enfants dans le spectacle

Portant sur les compétences de la commission des enfants du spectacle, pour **déterminer les conditions dans lesquelles une évolution de la législation pourrait être mise en œuvre afin de relever à 18 ans le régime d'autorisation individuelle préalable**, avant tout engagement, par une entreprise de spectacle vivant ou enregistré, maintenant ainsi la protection spécifique des mineurs jusqu'à leur majorité civile.

B. Consultation du FIJAIS

Organiser la consultation du FIJAIS (fichier national judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes) **pour tout recrutement de personnels en contact habituel avec des mineurs**, en particulier dans les établissements publics sous tutelle, engagés dans des actions d'éducation artistique et culturelle (EAC). L'accès du ministère au FIJAIS a été rendu possible par le décret du 4/12/2024.

C. Recours à un « responsable enfant » dans le spectacle vivant

A l'instar de ce qui est mis en œuvre dans le cinéma et l'audiovisuel, **prévoir le recours à un « responsable enfant »**, afin d'assurer la surveillance et l'encadrement des mineurs, d'assurer leur confort et leur préparation à leur rôle.

D. Instaurer le principe de la restitution d'un bilan de fin de mission par le « responsable enfant » à destination de la commission des enfants du spectacle et du CCHSCT

Depuis le 1^{er} juillet 2024, le CNC conditionne ses aides à la production cinéma à la présence obligatoire d'un « responsable enfant » dès lors qu'un mineur de 16 ans est dans la distribution d'un film. Ce « responsable enfant » est chargé d'accompagner les jeunes acteurs tout au long du tournage et de veiller à leur bien-être physique et psychologique, en s'assurant qu'ils comprennent bien leur rôle et les directives des réalisateurs, tout en étant attentif à leurs besoins et à leurs limites.

E. Vigilance, cadres d'actions et plans de lutte dans l'enseignement spécialisé et dans les pratiques artistiques

- Dans les établissements d'enseignement public de la danse, de la musique et du théâtre – conservatoire classés :
 - **Renforcer la vigilance** à l'égard de toute violence et de toute situation de harcèlement, figurant dans le **Schéma national d'orientation pédagogique, en conditionnant le classement des conservatoires** au déploiement d'une formation pour les directions et responsables pédagogiques, de la désignation d'un référent VHSS, avec présentation d'un protocole de signalement et de traitement ;
 - **Rendre obligatoire un dispositif de prévention et de traitement des VHSS dans les projets d'établissements.**
- **Engager le dialogue avec les collectivités territoriales pour :**
 - **Elaborer des plans de lutte dans l'enseignement spécialisé (conservatoires) ou dans l'éducation artistique**, avec pour priorité la protection des mineurs en créant une instance de dialogue partagée avec les collectivités territoriales, la Coordination des Fédérations et Associations de Culture et de Communication (COFAC) et les organisations syndicales représentatives ;
 - **Elaborer un cadre d'actions et de bonnes pratiques pour les maîtrises et chœurs d'enfants**, reposant notamment sur la formation des dirigeants et chefs de chœurs, un projet pédagogique clair, des dispositifs de prévention et une gouvernance transparente impliquant les parents.
- **Préconiser l'obligation d'affichage du numéro 119 - Service National d'Accueil téléphonique pour l'Enfance en Danger dans les conservatoires et lieux de pratiques artistiques et de médiation.**

6. FICHES ANNEXES

Établissements de l'enseignement supérieur culture

Depuis septembre 2021 un Guide à destination de la communauté étudiante de l'enseignement supérieur artistique et culturel a été diffusé à chaque rentrée

- **La formation des étudiants de 1ère année**, avec une sensibilisation à l'emprise doit continuer à être systématisée ;
- **Un module de formation/information sur les questions de santé et sécurité au travail** et une présentation des conventions collectives permettra aux étudiants et étudiantes des écoles supérieures culture d'être mieux informés du cadre légal ;
- **Un réseau de référents de prévention des discriminations** a été mis en place, chaque référent ayant une lettre de mission. Une animation plus dynamique de ce réseau est à organiser, avec des échanges de bonnes pratiques
- Depuis l'automne 2023, **la formation de tous les personnels, enseignants et administratifs est obligatoire dans les Ecoles nationales supérieures d'architecture (ENSA)**.

Cette obligation de formation des enseignants sera étendue à l'ensemble des établissements supérieurs culture dès la rentrée 2025, ainsi seront organisés, dans cette optique :

- **Un séminaire de formation aux VHSS**, pour les équipes de direction des 99 établissements, dans les locaux du ministère, ouvert par la ministre,
- **Une formation obligatoire pour l'ensemble des enseignants**, en commençant par systématiser la formation pour tous les lauréats aux concours (formation à Paris une journée) et en proposant aux enseignants déjà en poste une formation par webinaire lors de la semaine de rentrée.

Plans d'action et conditionnalité des aides dans le spectacle vivant et dans les arts visuels

Dès 2017, des dispositifs pour lutter contre les VHSS ont été mis en place dans les services et établissements du ministère

- **Fin 2021, mise en œuvre de l'extension du plan de lutte dans le spectacle vivant ;**
- **Depuis 2022**, cette extension se traduit par la **généralisation de la conditionnalité du versement des aides** au respect d'engagements pris en matière de lutte contre les VHSS ;
- **A partir de janvier 2023, les mêmes principes d'action ont été étendus aux arts visuels**, avec un plan d'action pour lutter contre les VHSS adapté aux spécificités de ce secteur

Le versement des subventions est conditionné au respect de 5 engagements :

1. Être en conformité avec les obligations du code du travail en matière de santé, de sécurité et de harcèlement sexuel ;
2. Créer un dispositif interne de signalement efficace et traiter chaque signalement ;
3. Former dès 2022 la direction, les encadrants, la DRH et les personnes désignées référentes au recueil de la parole et à la gestion des situations de VHSS ;
4. Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques ;
5. Engager un suivi et une évaluation des actions en matière de VHSS.

Dès l'automne 2025, un contrôle renforcé sera exercé par le biais des questionnaires joints à l'instruction des demandes de subventions (pluriannuelles ou aides au projet), un retrait de label ou une non-reconduction de subvention étant envisagés en cas de méconnaissance des engagements.

Centre National du Cinéma et de l'Image Animée - secteurs du cinéma et de l'audiovisuel

Le CNC est mobilisé, depuis 2020, pour lutter contre les VHSS.

- Depuis 2021, l'accès à toutes les aides du CNC est conditionné au respect, par l'employeur, des obligations en matière de lutte et de prévention des VHSS. Les obligations des entreprises portent sur le dispositif d'information des salariés sur les lieux de travail, la désignation d'un référent VHSS, la définition d'une procédure interne de signalement, l'accès à la cellule d'écoute opérée par Audiens, le rappel du rôle des représentants du personnel et de la médecine du travail, la signature d'une charte avec les organisations syndicales et le suivi de la formation obligatoire du CNC pour les mandataires sociaux. Les formations obligatoires sont distinctes pour les mandataires sociaux de la production (cinéma, audiovisuel, jeux vidéo, animation) et pour les exploitants des salles de cinéma (en charge de lieux permanents).
- Le 17 mai 2024, lors du festival de Cannes, deux avenants à la convention collective nationale de la production cinématographique ont été signés afin de mieux protéger les mineurs sur les tournages (obligation d'avoir un responsable enfant dès qu'un mineur est présent sur le tournage) et prévenir les VHSS (avec notamment l'intervention d'un coordinateur d'intimité).
- Le CNC conditionne ses aides à la production cinéma à la présence obligatoire du responsable enfants dès lors qu'un mineur de 16 ans est dans la distribution d'un film. Mesure mise en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2024.
- L'extension des formations obligatoires aux équipes sur les tournages depuis début 2025 concernera 600 tournages dans les trois ans à venir (partenariat avec l'AFDAS). Sont principalement concernés les chefs de poste et les artistes interprètes assurant les rôles de personnages apparaissant dans au moins 25% des scènes de l'œuvre.
- L'extension de l'obligation formation des équipes de tournage doit être faite au secteur de l'audiovisuel en 2026
- Une nouvelle obligation de formation à destination des dirigeants de festivals des secteurs du cinéma et de l'audiovisuel, qui conditionnerait les aides est à l'étude

Centre National de la Musique

Le CNM a intégré dès sa création, les enjeux d'égalité et de prévention des VHSS conditionnant l'accès à l'affiliation et donc aux aides financières de l'établissement

- Depuis 2021, mise en place d'un protocole spécifique de lutte contre les VHSS ;
- Depuis début 2025, ces dispositions sont intégrées au Règlement général des aides et contraignent les structures à respecter 4 engagements :
 - Former la personne responsable légale aux fondamentaux en matière de VHSS ;
 - Informer et sensibiliser les équipes à la lutte contre les VHSS ;
 - Mettre en place un dispositif de signalement ;
 - Engager un suivi et évaluer les actions mises en place.
- À partir du premier renouvellement d'affiliation : la structure doit fournir une attestation de formation VHSS réalisée par le représentant légal
- Par ailleurs, depuis début 2025, le CNM peut contrôler à tout moment les documents établissant les dispositifs d'information et de signalement et de sensibilisation, du dernier diagnostic du niveau de sécurisation des structures affiliées ;
- En cas de manquement aux dispositions du Règlement général des aides (RGA) une structure peut être désaffiliée.
- En 2025, le CNM conditionne également l'accès au droit de tirage et à l'aide automatique à la production phonographique à des critères complémentaires :
 - Le fait de faire suivre une formation aux cadres dirigeants (en plus des responsables légaux) est une condition obligatoire pour l'obtention du Droit de tirage et pas seulement prioritaire.
 - Concernant l'aide automatique à la production phonographique 10 % de la mobilisation demandée est attribué si l'entité remplit au moins 3 critères sur 6 critères dont l'un porte sur la formation des cadres dirigeants à la lutte contre les VHSS

Les objectifs à court terme seraient de :

- Sensibiliser mieux les artistes encore peu touchés par les dispositifs de prévention des VHSS ;
- Continuer de développer les outils déjà mis en œuvre sur la sensibilisation et la formation, en collaboration avec les autres structures actives sur ces questions (Audiens et AFDAS notamment dans le cadre de partenariats cadres) ;
- Évaluer l'impact des actions mises en place, que ce soit depuis 2021 ou plus récemment, leur réception et leur mise en place effective par la filière et les ajustements possibles le cas échéant.

Centre National du Livre

Une Charte des valeurs a été adoptée en mai 2022 avec trois axes :

- La lutte contre les violences et harcèlements sexuels et sexistes ;
- La lutte contre les discriminations ;
- Les actions en faveur de la transition écologique.

L'accès aux aides du CNL est conditionné au respect de la charte sur des valeurs.

Chaque demandeur d'aide doit approuver la charte des valeurs au moment du dépôt de son aide sur la plateforme du CNL.

Dans le milieu de l'édition, un accord interprofessionnel a été signé en octobre 2023 pour le développement de la prévention aux VHSS dans le monde de l'édition. Il fixe ainsi des lignes importantes de sensibilisation, information, formation et la promotion des méthodes de prévention des VHSS. Il définit par ailleurs les procédures permettant de traiter sans crainte et sans délai tout signalement et toute procédure d'alerte.

Radio France

Un Plan "Libérons la parole" pour prévenir les VSS au travail a été lancé en 2019.

Il prévoit des **formations obligatoires pour l'ensemble des salariés**, auxquelles s'ajoute, depuis 2023, un module spécifique pour les managers. **Des conférences théâtralisées** sont organisées contre le harcèlement sexuel à Paris et en région.

Le dispositif de traitement des signalements et l'ensemble des voies de recours a été présenté devant le Conseil Social et Economique et adressé à leur domicile à tous les salariés en juin 2022.

Pour renforcer la capacité d'enquête de la cellule en charge du dispositif, Radio France a la possibilité de faire appel à des prestataires externes notamment pour les situations de harcèlement sexuel, agissements sexistes et discriminations.

Depuis 2022 : Radio France est signataire de l'initiative #Stopsexisme dans l'entreprise, portée par l'Association Française des Managers de la Diversité, ce qui engage Radio France notamment à informer, former, prévenir et sanctionner les comportements répréhensibles

France Media Monde

Depuis 2019, une procédure d'alerte ouverte à toutes et tous a été mise en place dans le cadre d'une politique incluse dans le règlement intérieur du groupe

Dans les formations proposées aux collaborateurs en situation de management, un **module est dédié à la prévention et à la lutte contre les agissements sexistes et le harcèlement sexuel**.

Le chargé de mission prévention des risques psychosociaux au sein de la DRH, et référent pour la lutte contre les VHSS, anime le dispositif d'alerte qui permet à toutes et tous de signaler les comportements inappropriés et les situations harcèlement moral ou sexuel supposés.

Le signalement peut être fait de manière confidentielle via une plateforme sécurisée et externalisée, ou par un email à une adresse fonctionnelle dédiée.

Les signalements font l'objet d'une analyse attentive et peuvent mener à la conduite d'une enquête interne ou d'une enquête externe selon les caractéristiques de la situation.

Un numéro d'écoute est également mis à la disposition de toutes et tous ; les psychologues sont formés à la prévention des violences sexistes et sexuelles et peuvent, le cas échéant, rediriger les salariés vers les acteurs de la prévention au sein de l'entreprise.

En 2019, France Media Monde a adhéré à la Charte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes, proposée par l'Association Pour les Femmes dans les Médias (PFDM).